

# Promulgation d'une loi pour encadrer l'influence commerciale et lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux

Nouvelle réglementation pour les activités des influenceurs

*12 juin 2023*



**Bird & Bird**

# 1. Introduction de définitions et d'obligations

Influenceurs : personnes utilisant leur réputation, leur promotion, pour obtenir un avantage économique ou autre.

Agent d'influenceurs : représentant des influenceurs et des personnes sollicitant leurs services.

	<b>Influenceurs établis en dehors de l'UE</b>	<b>Influenceurs établis au sein de l'UE</b>	<b>Agent ou annonceur des influenceurs</b>
<b>Obligation de représentation dans l'UE</b>	Oui - doivent désigner un représentant légal (personne physique ou morale) établi dans l'Union européenne et doivent communiquer ces informations aux autorités françaises sur demande  Doivent souscrire une assurance civile professionnelle dans l'UE	N/A	Doivent s'assurer que les influenceurs sont en conformité avec la loi française, notamment avec les obligations de représentation.
<b>Obligation de conclure un contrat</b>	Oui - La conclusion d'un accord écrit est obligatoire au-delà d'un certain montant. Le contrat doit préciser les relations entre les parties : missions, conditions de paiement, etc.		
<b>Responsabilité</b>	Les annonceurs et les influenceurs sont conjointement responsables des dommages découlant de l'accord conclu avec l'influenceur.		

# 2. Pratiques interdites

*Interdiction pour les influenceurs de promouvoir certains secteurs et produits*



## **Produits financiers**

*Contrats financiers, actifs numériques, offres publiques de jetons numériques (à moins d'avoir un agrément de l'AMF)*



## **Produits ou pratiques liés à la santé**

*Prescription thérapeutique ; produits contenant de la nicotine et du tabac, produits de vapotage ; actes, procédures, techniques, méthodes ou interventions esthétiques et chirurgicales*



## **Animaux non domestiques**

*Publicité ou communication incluant des animaux non domestiques, sauf autorisation spécifique*



## **Produits liés au sport**

*Abonnement à des conseils sportifs ou à des pronostics sportifs*

# 3. Pratiques réglementées

*Dispositions visant à renforcer la transparence des pratiques et de la communication des influenceurs*

## Communication limitée pour certains produits

Certains produits ou services listés nécessitent des conditions supplémentaires pour être promus par les influenceurs (par exemple, vérification du public concerné, détails supplémentaires sur le message, etc.)

*Jeux de hasard ;*

*les boissons alcoolisées ; les boissons contenant du sucre, du sel ou des édulcorants ajoutés ;*

*médicaments et drogues ; dispositifs médicaux*

Obligation générale d'indiquer explicitement si un message est sponsorisé, si une image est modifiée ou générée par une intelligence artificielle ou si elle est interdite à un certain public.

Mentions obligatoires, qui doivent être claires, identifiables et lisibles, à apposer sur l'image, la vidéo ou le message, pendant toute la durée de la promotion.

*"Publicité" ou "Collaboration commerciale"*

*"Image retouchée"*

*"Image virtuelle"*

*"Interdit aux moins de 18 ans"*

## Dropshipping

Les influenceurs sont responsables des produits vendus aux consommateurs, même par l'intermédiaire d'un fournisseur chargé de la livraison. Ils doivent fournir plusieurs informations (voir L221-5 du code de la consommation notamment).

*Informations sur l'identité du fournisseur*

*Informations obligatoires avant la commande*

*Enquête sur la disponibilité et la conformité du produit aux règles de l'UE (par exemple, produits non contrefaits)*

# Une question sur l'impact de cette nouvelle loi pour la promotion de votre activité ?

## Nous sommes là pour vous aider.



*Alexandre Vuchot*

Partner

alexandre.vuchot@twobirds.com



*Sacha Bettach*

Associate

sacha.bettach@twobirds.com

twobirds.com

Abu Dhabi • Amsterdam • Beijing • Bratislava • Brussels • Budapest • Casablanca • Copenhagen • Dubai • Dublin • Dusseldorf  
• Frankfurt • The Hague • Hamburg • Helsinki • Hong Kong • London • Luxembourg • Lyon • Madrid • Milan • Munich • Paris  
• Prague • Rome • San Francisco • Shanghai • Shenzhen • Singapore • Stockholm • Sydney • Warsaw

The information given in this document concerning technical legal or professional subject matter is for guidance only and does not constitute legal or professional advice. Always consult a suitably qualified lawyer on any specific legal problem or matter. Bird & Bird assumes no responsibility for such information contained in this document and disclaims all liability in respect of such information.

This document is confidential. Bird & Bird is, unless otherwise stated, the owner of copyright of this document and its contents. No part of this document may be published, distributed, extracted, re-utilised, or reproduced in any material form.

Bird & Bird is an international legal practice comprising Bird & Bird LLP and its affiliated and associated businesses.

Bird & Bird LLP is a limited liability partnership, registered in England and Wales with registered number OC340318 and is authorised and regulated by the Solicitors Regulation Authority (SRA) with SRA ID497264. Its registered office and principal place of business is at 12 New Fetter Lane, London EC4A 1JP. A list of members of Bird & Bird LLP and of any non-members who are designated as partners, and of their respective professional qualifications, is open to inspection at that address.